Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aube

AVIS D'APPEL A PROJETS n° 2021/APP/CD10
Date limite du dépôt des candidatures : 14 mai 2021 à 17 h 00

Appel à projets pour la mise en œuvre d'actions :

- **de prévention collectives en direction des personnes âgées ou personnes en situation de handicap ;**
- **de soutien et d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées ou en situation de handicap ;**
- **d'accompagnement à l'accès aux aides techniques par la mise en place de prestations d'ergothérapeutes à domicile pour l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap en articulation en lien avec les équipes médico-sociales des unités autonomie du Conseil départemental.**

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Département de l'Aube
Dont le siège est situé 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 TROYES Cedex
(N° Siret : 22100005200011)
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe PICHERY, dûment autorisé par délibération n° 032021/103 de la Commission permanente du lundi 8 mars 2021.

2- Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Conseil départemental de l'Aube
Pôle des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif
Cité Administrative des Vassaules
CS 50770 – 10026 TROYES Cedex

Conference.financeurs@aube.fr

3- Objet des appels à projets

Appel à projets pour la mise en œuvre d'actions :

- de prévention collectives en direction des personnes âgées ou personnes en situation de handicap et de leur(s) proche(s) aidant(s) - **cahier des charges n°1**
- de soutien et d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées ou en situation de handicap - **cahier des charges n°2**

- d'accompagnement à l'accès aux aides techniques par la mise en place de prestations d'ergothérapeutes pour l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap en lien avec les équipes médico-sociales des unités autonomie du Conseil départemental de l'Aube - **Cahier des charges n° 3**

4- Publication et modalité de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aube.

5- Cahiers des charges

Les cahiers des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.
Ils seront adressés par courrier sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis) ou téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube à l'adresse suivante http://aube.fr.

6- Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.
Les projets seront analysés en commission d'appel à projets réunissant les membres de droit du Comité restreint de la Conférence des financeurs selon trois étapes :
- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse de fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection.
Les offres retenues feront l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département de l'Aube et la structure.

7- Composition des dossiers de candidature

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** au présent avis.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

La présentation des dossiers de candidature

Le candidat adresse un exemplaire de son dossier de candidature, en une seule fois, avant la date et heure limite, selon les modalités suivantes (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

Pôle des Solidarités
Direction de l'Autonomie

Conférence des Financeurs de la Prévention de le perte d'autonomie
« Appel à projet n° 2021/APP/CD10 – Réponse au projet »
« NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental »
Cité Administrative des Vassaules
CS 50770 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi :
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

La transmission des dossiers par voie électronique est autorisée.
A l'adresse suivante :

Conference.financeurs@aube.fr

En mentionnant l'objet du mail : **Appel à projets n° 2021/APP/CD10 – Réponse au projet**

Le candidat devra prendre toutes les dispositions pour que les réponses parviennent à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9- Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises soit par voie électronique à l'adresse suivante :

Conference.financeurs@aube.fr en mentionnant la référence : « Appel à projet n° 2021/APP/CD10 – Demande de Précision» en objet du courriel.

Soit par voie postale à l'adresse mentionnée au point 2 de l'avis.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **14 mai 2021 à 17 H 00.**

11- Annexes

- **Annexe 1** : cahiers des charges n°1, n°2 et n°3
- **Annexe 2** : Grille d'évaluation
- **Annexe 3** : Dossier de candidature Prévention 2021 – CFPPA Aube

Aube en Champagne
LE DÉPARTEMENT

Annexe 1

APPEL A PROJETS 2021

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs proches aidants réalisées à domicile ou en EHPAD

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE L'AUBE

Avec le soutien de la
CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CAHIER DES CHARGES n° 1

Date limite de dépôts des candidatures : **14 mai 2021 à 17 H**

I. Contexte
II. Objectifs
III. Modalité d'intervention
IV. Public cible
V. Thématiques
VI. Critères d'éligibilité des actions
VII. Critères d'éligibilité du porteur de projet
VIII. Financement
IX. Calendrier prévisionnel
X. Evaluation

I. Contexte

La Conférence des financeurs est l'un des dispositifs phares institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires ».

La Conférence des financeurs est installée dans l'Aube depuis le 13 septembre 2016. Elle est composée des membres ci-après :

- Le Conseil Départemental – Présidence
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est – Vice-Présidence
- La CARSAT Nord Est
- La MSA
- L'ANAH
- La CPAM
- La Mutualité Française
- Les Caisses complémentaires AGIRC-ARCCO
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP)
- Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- Les représentants de collectivités locales

La Conférence des financeurs de l'Aube a adopté en séance de 2 novembre 2020, son plan d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour 2021 qui fixe les objectifs stratégiques à atteindre autour des composantes essentielles de la prévention. Il repose sur les deux principes suivants :

- Une finalité : développer une « prévention globale », entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personne.
- Un principe d'action : laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent des actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

A travers le présent appel à projets, la Conférence des financeurs développe sa politique départementale de prévention facilitant l'accès aux personnes âgées de 60 ans et plus à des actions collectives multithématiques permettant de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social.

II- Objectifs

L'appel à projets « **Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie** » s'inscrit dans les orientations stratégiques du plan départemental d'action de prévention et vise à soutenir des projets à destination de personnes âgées de 60 ans et plus

et de leurs proches aidants vivant à domicile ou en EHPAD, dont les l'objectifs sont les suivants :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.
- Améliorer et/ou renforcer la qualité de vie des personnes âgées vivant à domicile.
- Repérer les personnes à risque de fragilité.
- Renforcer le lien social.
- Entretenir le capital santé.
- Lutter contre les situations de fragilité sociales et économiques.

Il s'agit de mobiliser les compétences et les moyens des acteurs de terrain qui mettent en place des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

III. Modalités d'intervention

Ces actions collectives de prévention peuvent être déclinées sous différents formats en présentiel et/ou en distanciel. Chaque action donne lieu à une évaluation initiale et en fin de cycle.

Ces interventions pourront être adaptées, suspendues ou annulées en fonction de l'évolution de la crise sanitaires et des directives gouvernementales.

Elles doivent être en conformité avec les consignes sanitaires publiées par le Ministère et respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

IV. Public cible

Les personnes de 60 ans et plus autonomes ou en perte d'autonomie vivant à domicile ou en EHPAD. Les proches aidants des personnes âgées ou en situation de handicap.

Attention : Les projets devront intégrer au moins 40 % de personnes âgées en GIR* 5 et 6.

> * La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes quotidiens. Cette évaluation conduit à positionner la personne âgée dans un Groupe Iso-Ressources (GIR), gradué de 1 à 6 (les personnes en situation de grande fragilité étant en GIR 1).
>
> Les personnes âgées en GIR 5 sont celles qui ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
>
> Les personnes âgées en GIR 6 sont celles qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante. http://social-sante.gouv.fr/
>
> Les actions collectives de prévention doivent être mises en place, structurées et valorisées sur tout le département avec une échelle territoriale correspondant à des communes, EPCI, bassins de vie ou quartiers prioritaires…

Des actions renforcées sont souhaitées, notamment sur :

Les territoires où ont été **repérées des personnes à risque de fragilité** au regard des indicateurs ciblés par l'observatoire des fragilités de la Carsat Nord Est à savoir :

*** Les EPCI** suivants :

- **CC des Lacs de Champagne, CC des Portes de Romilly-sur-Seine, CC de la région de Bar-sur-Aube, CC du Chaourçois et du Val d'Amance, CC de Vendeuvre - Soulaines.**

*** Les quartiers de la politique de la ville** suivants :

La Chapelle St Luc/Les Noës-près-Troyes/Troyes ☛ Quartiers : **Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat**
Pont Ste Marie ☛ Quartier : **Debussy**
Saint-André-les-Vergers ☛ Quartier : **Maugout**
Troyes ☛ Quartiers : **Bords de Seine, Chartreux, Gare, Jules Guesde, Point du Jour, Sénardes**
Bréviandes/Saint-Julien-les-Villas ☛ Quartier : **Lisière**

V. Thématiques

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées de l'offre de services quelle qu'en soit la cause et impliquant le réseau local des acteurs du territoire.

Important : Il est conseillé aux porteurs de projets, de **se référer** notamment au **Plan départemental de prévention de la perte d'autonomie** ***(à télécharger sur le site internet du Département de l'Aube)*** ainsi qu'au **Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie** pour les descriptifs et référentiels des thématiques énoncées ci-dessous. Ce document peut apporter aux porteurs de projets un éclairage sur les enjeux de chaque thématique. Le porteur pourra trouver des exemples de fiches thématiques accompagnées de référentiels et d'outils de bonnes pratiques à l'adresse suivante :

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf

□ Santé globale et le bien-vieillir :

Il s'agit de proposer des actions innovantes de prévention s'intégrant dans une démarche de santé globale.

Les actions auront pour objectifs :

☞ Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
☞ Améliorer et/ou renforcer la qualité de vie des personnes âgées ;
☞ Repérer les personnes à risque de fragilité.

Les thématiques prioritaires sont :

☐ Nutrition

☐ Mémoire

☐ Sommeil

☐ Activités physiques adaptées

☐ Prévention des chutes

☐ Usages du numérique

☐ Mobilité – sécurité routière

Important : Il est conseillé aux porteurs de projets, de **s'appuyer sur les référentiels nationaux** élaborés ces dernières années par Santé Publique France et les Caisses de retraite.
Où trouver les référentiels ?
Sur le site suivant :
https://www.pourbienvieillir.fr/publications-professionnelles

Pourquoi s'appuyer sur les référentiels ?
Les référentiels :
*** définissent les objectifs stratégiques et opérationnels des actions**

*** intègrent des questionnaires d'évaluation que les participants aux actions renseignent à TO (au début de l'activité, à T1 (fin de l'action) et à T2 (3 à 6 mois après l'activité). Ces questionnaires contiennent à la fois des questions sur le profil de la personne et des questions sur les comportements en lien avec l'atelier.**

*** guident sur la formation des intervenants**

VI. Critères d'éligibilité des actions

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes qui seront évaluées lors de l'instruction du dossier.

Attentes liées au projet et à son élaboration

- S'inscrire dans les objectifs du cahier de charges.
- Faire l'objet d'un diagnostic du besoin qui aura associé des acteurs des communes ou quartiers concernés par le projet : habitants, associations, institutions…
- Pour les candidats ayant été retenus l'année précédente sur le même thème, il sera nécessaire de fournir un bilan de l'action n-1, ainsi que les moyens mis en œuvre.
- Décrire les moyens et ressources mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public prioritaire habitant notamment dans les territoires ciblés comme prioritaires dans le plan départemental de prévention de la perte d'autonomie.

- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes. Un repérage des actions existantes est demandé afin de favoriser les partenariats entre les porteurs d'actions et les projets à mener. Par exemple : s'inscrire en continuité ou en complémentarité d'une autre action.

Attentes liées à la présentation du dossier et aux financements :

- Proposer et présenter un mode opératoire concret et clair qui permette de comprendre et d'évaluer la faisabilité de l'action.
- Rechercher et mobiliser des cofinancements autres que ceux spécifiques de la Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lorsqu'ils existent (Région, fondations, collectivités…)
- Maîtriser le coût du projet au regard de l'impact de l'action (nombre de personnes, durée, résultats)
- Estimer le nombre de personnes qui sera touché par l'action.

VII. Critères d'éligibilité du porteur de projet

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandées) ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le département de l'Aube ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- les personnes qui n'ont pas souscrits les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du Département, les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du code du travail ;
- Les personnes ayant fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-

7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

VIII. Financement des projets

Le montant de l'aide sera évalué à partir des éléments qualitatifs et financiers des actions présentées et des perspectives d'évolution du projet. Si plusieurs actions sont proposées dans le cadre du dossier de candidature, la Commission de sélection pourra décider de ne retenir qu'une partie des actions. Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

IX. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2021. Pour les programmes sur plusieurs séances, le calendrier des ateliers pourront se poursuivre sur 2022.

X. Eléments de bilan et d'évaluation à fournir

La méthode d'évaluation choisie par le porteur de projet devra être adaptée au projet présenté. Le porteur de projet s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :

* nombre de demandes et de participants (hommes, femmes, GIR) par activité proposée ;
* nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
* nombre et nature des actions de prévention engagées.

2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :

* nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires…) ;
* nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;
* nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
* nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

Ces indicateurs seront intégrés dans la convention signée entre le porteur retenu et le Conseil Départemental de l'Aube.

APPEL A PROJETS 2021

ACCOMPAGNEMENT - SOUTIEN EN FAVEUR DES PROCHES AIDANTS

Des Personnes âgées ou en situation de handicap

Mises en œuvres d'actions de :

Formation – information - sensibilisation- soutien psychosocial

---

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE L'AUBE

Avec le soutien de la

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CAHIER DES CHARGES n° 2

Date limite de dépôts des candidatures : **14 mai 2021 à 17 H**

I. Contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a ***renforcé le cadre d'intervention des Départements en faveur des aidants***. Elle pose également de nouvelles règles en matière de ***gouvernance locale*** et de ***coordination des acteurs*** et définit à cet effet le cadre des missions des conseils départementaux, précisé à l'article L. 113-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), et des agences régionales de santé (voir l'article L. 1431-2 du Code de santé publique) dans la conduite des politiques publiques à destination des proches aidants.

Le soutien aux proches aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs.
En complémentarité des actions menées par les parties prenantes, le Département de l'Aube souhaite renforcer l'offre en faveur des proches aidants de personnes âgées ou en situation de handicap à travers la mise en place d'actions de :

- Formation
- Sensibilisation/Information
- Soutien psychosocial individuel ou collectif.

Des actions aux enjeux nationaux et départementaux

Au plan national, ces actions répondent :

- **A la stratégie nationale « Agir pour les aidants » 2020-2022** qui vise à accompagner 450 000 proches aidants sur la période 2020-2022.

- **Aux dispositions de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 déc. 2015** qui confie des missions renforcées aux Départements en matière d'aide aux aidants en lien notamment avec ses partenaires de la **Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**.

- **Aux enjeux des plans de santé publique :** Plusieurs plans de santé publique comportent des mesures visant les proches aidants, notamment le plan Autisme et le plan national Maladies neurodégénératives.

Au plan départemental, ces actions répondent :

- **Aux besoins et attentes de formation** identifiés lors du diagnostic territorial mené par le Département de l'Aube en 2018/2019 dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des aidants.
- **Aux dispositions du plan départemental de soutien et d'accompagnement des proches aidants.**

Des actions adaptées aux réalités locales dans une approche de design social

Une approche qui veille à s'adapter aux réalités du terrain dans une dynamique de co-construction avec le réseau afin de s'ajuster constamment aux besoins et souhaits exprimés.

Opportunité et atouts

- Proposer une nouvelle offre aux parents/conjoints et proches en situation d'aidant familial ;
- Mobiliser des parents/conjoints et proches en situation d'aidant familial qui souhaitent devenir pair-formateurs ;
- Contribuer au partenariat entre les familles et les professionnels qui accompagnent une personne en situation de handicap

Les plus des actions :

- Une **contribution active des aidants familiaux** dans la construction des actions
- Des sensibilisations/formations qui mobilisent à la fois **les savoirs de l'expérience et les savoirs théoriques par la co-animation** ;
- Une attention portée au **développement du « pouvoir d'agir » des aidants familiaux** ;
- Un pilotage départemental qui s'adapte aux réalités du terrain et s'inscrit dans une logique de **développement social.**

II. Définition des projets

Les actions éligibles au titre des crédits alloués dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portent sur :

- La formation (III.)
- L'information, la sensibilisation (IV.)
- Le soutien (collectif ou ponctuellement individuel) (V.)

Ces actions devront :

- viser le proche aidant ou l'aidant familial de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;

- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées ;
- répondre aux besoins identifiés sur les territoires.

Les financements alloués porteront prioritairement :

- sur les actions de repérage des proches aidants. Il ressort des différents travaux qu'au préalable à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique, il est nécessaire d'identifier les aidants et de leur faire prendre conscience de leur situation.
- sur les actions d'information et de sensibilisation du grand public. Une attention particulière sera portée aux initiatives permettant de renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre.

Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s).
Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.).

Le détail de ces actions est précisé aux paragraphes ci-dessous.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le calendrier et le format des actions collectives de prévention en présentiel sera susceptible d'être adapté en fonction des consignes préfectorales et des orientations données par la CNSA.

III. Action de formation des proches aidants

Les actions de formation contribuent à la reconnaissance du rôle des aidants familiaux et constituent une réponse spécifique. Les états des lieux ont mis en évidence le besoin d'une meilleure adéquation entre les contenus proposés et les besoins exprimés par les participants. En conséquence, la prise en compte d'une auto-évaluation de leurs besoins par les aidants est à privilégier. Une implication de l'aidant dans la conception des sessions de formation est un point important.

Objectifs :

La formation vise un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou la situation de handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et s'orienter vers les dispositifs adéquats.

Elle vise in fine, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Elle contribue à la prise de conscience de son rôle et de sa place en tant qu'aidant tout en éclairant sur les orientations possibles.

Description de l'action :

Le programme de formation sera organisé au regard des besoins et des contraintes des aidants sur le département. La formation vise le proche aidant en tant que bénéficiaire direct quelle que soit la situation de handicap ou la perte d'autonomie de la personne aidée. Le programme est proposé sous forme d'ateliers et de groupes d'échanges autour d'une thématique animée par des professionnels et/ou bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées.

Les sessions de formation pourront s'organiser sur différents formats (journée, demi-journée, soirée). La formation est accessible gratuitement aux aidants. Le(s) porteur(s) de (es) action(s) sera (ont) chargé(s) d'inciter sans obligation les aidants à s'inscrire dans le cycle complet de formation et s'engager tout au long du processus.
La formation peut à ce titre faire l'objet d'un entretien par un professionnel en amont pour s'assurer de la juste orientation vers le dispositif.

Afin d'apporter une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement…), les sessions pourront se faire en présentiel ou en distanciel ou les deux formats.
Le parcours de formation devra répondre à un minimum de 14 h de formation par aidant à organiser au regard des besoins des aidants, des contraintes des aidants sur le territoire, par thématiques :
Exemple : Connaitre la maladie ; Les aides ; L'accompagnement ; Communiquer et comprendre ; Etre aidant familial.

Chaque session doit bénéficier à 8-10 personnes.

IV. Action d'Information/Sensibilisation

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.
Elles réuniront a minima plus de 20 personnes.
Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc…
Elles seront animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.
En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc…) pour une orientation efficace.

V. Action de soutien psychosocial

Le porteur pourra proposer des actions de soutien collectif et ponctuellement individuel.

→ **Soutien individuel**

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant d'une personne atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (à domicile ou hors domicile) en difficultés (épuisement, souffrance psychologique, conflits…) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats. La durée s'inscrit sur une période allant de 0 à 12 mois maximum, pour un nombre de séances allant de 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

→ **Soutien collectif**

Ces actions incluent des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de paroles…
Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».
Elles peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes tout en veillant à ne pas être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.
L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.
Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.
Elles doivent :
- répondre à un **minimum de 10h de soutien** à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires ;
- viser une **moyenne de 8 aidants**.

Enfin, ces actions incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des séances.

VI. Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

Rémunération des formateurs et /ou des intervenants professionnels dans le respect des repères suivants :

■ 90 euros à 120 euros TTC/heure quel que soit le nombre d'intervenants professionnels pour les actions collectives de formation, ce coût comprenant la préparation et l'évaluation du dispositif (quatorze heures socle minimum, dix participants minimum en moyenne) ;

■ 50 à 60 euros TTC/heure dans le cadre des actions de soutien individuel psychologique ponctuel, encadrées obligatoirement par un(e) professionnel(le) psychologue (cinq séances d'une heure maximum) ;

■ 50 à 60 euros TTC/heure dans le cadre des actions de groupes de parole (dix heures socle minimum/huit participants en moyenne) ;

■ Dans le cadre des groupes mixtes aidants-professionnels, le coût pédagogique (construction de contenu et ingénierie) s'aligne sur celui des programmes classiques dédiés aux aidants ; en revanche, les coûts salariaux seront pris en charge et restitués à

l'employeur sur justificatifs de présence à la formation ou au groupe de parole, selon les coûts forfaitaires suivants :
• 14 euros/heure pour un agent non qualifié,
• 17 euros/heure pour un agent qualifié,
• pas de remplacement pour les encadrants (donc pas de coûts salariaux).

Frais de suppléance des aidants bénévoles formateurs et des aidants bénéficiaires du programme d'action

■ **pour les aidants bénévoles** intervenant dans la coanimation des formations (quatorze heures socle minimum de formation x 20 euros = 280 euros/aidant) et dans la coanimation de groupes de parole (dix heures socle minimum d'un groupe de paroles x 20 euros = 200 euros/aidant) ;
■ **pour les aidants participant** aux actions :
• deux heures pour une action de sensibilisation x 10 euros = 20 euros/aidant participant ;
• dix heures pour une action de groupe de parole x 10 euros = 100 euros/aidant participant ;
• quatorze heures pour une action de formation x 10 euros = 140 euros/aidant participant ;
• cinq heures pour une action de soutien individuel psychologique x 10 euros = 50 euros/aidant participant.

Dans le cas de l'organisation d'une suppléance collective, en l'absence actuelle de repères de coûts établis, le partenaire peut faire une proposition de chiffrage que le Département de l'Aube étudiera.

Frais liés à l'animation des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en distanciel
Les moyens alloués peuvent cofinancer les frais d'écoute téléphonique dans le cadre d'actions de soutien psychosocial individuel en distanciel, dans un plafond de subvention équivalent à un ETP/
chargé d'écoute (soit 35 000 euros).

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et le Département de l'Aube. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.
Pour chaque type d'action éligible le Département de l'Aube et son partenaire devront s'entendre sur la déclinaison des points suivants :
≥ contexte du projet ;
≥ descriptif général du dispositif (celui-ci pouvant être constitué de plusieurs actions qui seront déclinées comme suit pour chacune d'entre elle) :
• descriptif de l'action visée,
• présentation de la population visée par l'action,
• présentation des objectifs (généraux et spécifiques),
• contenu du programme détaillé de l'action le cas échéant (formation, information),
• méthodes pédagogiques préconisées ou souhaitées,
• durée de l'action,
• les résultats attendus,
• moyens nécessaires à sa mise en œuvre,
• profils des intervenants professionnels et/ou bénévoles,
• partenaires éventuellement identifiés et formalisation de partenariats le cas échéant,
• dispositif d'évaluation de l'action (à partir d'indicateurs de suivi et de résultats retenus et formalisés en annexe),
• calendrier de l'action dans le cadre du dispositif,
• programmation financière de l'action dans le cadre du dispositif (coût moyen/aidant, coût moyen/session, coût horaire).

Cette vision partagée des objectifs et de la mise en œuvre du programme d'action est le résultat d'échanges techniques entre le partenaire et le Département de l'Aube et sera formalisée dans le cadre de la convention annuelle ou pluriannuelle.

VII. Condition de mise en œuvre

Les actions devront démarrées sur l'année 2021 et pourront se prolonger sur 2022.
Les critères d'attribution seront ciblées sur :
- La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation…) ;
- les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
- l'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet…) ;
- les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;
- les solutions proposées pour les déplacements.

VIII. Evaluation et indicateurs de suivi

Les modalités d'évaluation des actions seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction de chaque type d'action proposé.
Concernant les actions de formation, le cahier des charges prévoit que le porteur recueille un certain nombre de données lors des sessions de formation, les synthétise et les transmet
Concernant les actions de soutien et d'information/sensibilisation, les indicateurs obligatoirement suivis seront a minima de deux ordres :

- **Indicateurs de résultats** :

≠ Nombre et types d'actions menées ;

≠ Nombre de participants à ces actions ;

≠ Taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;

≠ Nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.

Indicateurs d'impact :

≠ Une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;

≠ Une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (connaissance de l'action, stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation).

APPEL A PROJETS 2021

FAVORISER L'ACCES AUX AIDES TECHNIQUES POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Mise en place de prestations à domicile d'ergothérapeutes pour INFORMER, EVALUER ET ACCOMPAGNER Les bénéficiaires de plan d'aides ou de suivis En articulation avec les équipes médico-sociales des unités autonomie du conseil départemental de l'Aube

---

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'AUBE

Avec le soutien de la CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CAHIER DES CHARGES n° 3

Date limite de dépôts des candidatures : **14 mai 2021 à 17 H**

I. Contexte et enjeux :

Le levier des aides techniques n'est pas utilisé, aujourd'hui en France, à la hauteur de ce qu'il pourrait être. Trop de temps et d'efforts sont aujourd'hui tournés vers l'accès financier au matériel ou logiciel, dans des conditions parfois peu aidantes, **au détriment d'une approche centrée sur l'autonomie et la qualité de vie des personnes.** À cela se rajoute un regard **trop souvent négatif sur l'objet qui matérialise la difficulté à faire et stigmatise en négligeant l'impact positif de l'utilisation des aides techniques sur l'autonomie et la participation sociale des personnes**.

Sur le plan national, les politiques publiques actuelles tendent vers une réforme structurelle indispensable pour mettre en place une politique globale permettant notamment à la personne :

• D'être informée sur les aides techniques existantes et sur l'accès aux services et financements,

• D'être accompagnée dans la découverte, l'acceptabilité, l'apprentissage, l'accoutumance à l'aide technique, en associant autant que nécessaire ses proches aidants et les professionnels qui interviennent au quotidien,

• D'être accompagnée dans l'évolution de son corps, dans l'amélioration ou l'aggravation de ses déficiences et capacités (croissance, vieillissement, évolution d'une maladie ou pathologies intercurrentes…),

• D'être accompagnée dans les évolutions de ses besoins, ses attentes, ses activités sociales, éducatives, professionnelles, de son environnement…

• D'avoir des aides techniques permettant une utilisation aisée par la qualité des matériels, la qualité de l'entretien réalisé et la qualité et la réactivité des services lors des réparations en cas de panne.

Pour être mise en place et rester efficace à terme, cette politique doit être pilotée tant à l'échelon local que national.
L'ambition défendue est de passer d'une approche des aides techniques financière et palliative à une **approche d'accompagnement dans une vision émancipatrice pour faire de ce levier un axe fort de la politique de soutien à l'autonomie des personnes**.

Sur le plan local, le Département de l'Aube souhaite :

- **Renforcer sa politique de prévention sur l'axe des aides techniques** : Accès et accompagnement en direction des personnes âgées ou en situation de handicap par la mise en œuvre de prestations d'ergothérapeutes sur l'ensemble du Département en articulation avec les équipes territoriales des unités autonomie de la direction de l'Autonomie du Département de l'Aube.

- **Expérimenter des équipes locales pluridisciplinaires pour l'accompagnement sur les aides techniques** au sein de la Direction de l'Autonomie dont la responsabilité est assurée par un médecin.

- **Mettre en place des groupes de travail au fur et à mesure des travaux** associant les personnes âgées, en situation de handicap, leurs proches aidants, les professionnels et parties prenantes.

II. **Objectifs** :

Mettre en place des prestations individuelles d'ergothérapeutes à domicile afin d'aider et d'accompagner les personnes à conserver/retrouver leur autonomie, et leur émancipation dans leurs activités quotidiennes pour rester acteur de sa propre vie.

Considérer les aides techniques **comme des accélérateurs de l'autonomie des personnes**.

Le déploiement de prestations individuelles d'ergothérapeutes à domicile a pour objectif :

- **Informer les personnes**

Connaitre les possibilités de soutien à l'autonomie et à l'indépendance offertes par les aides techniques est un prérequis.

  - Une information neutre, accessible et actionnable est nécessaire, portant par exemple sur les activités qui peuvent être compensées, les fonctionnalités des aides techniques et les lieux où se renseigner. Pourtant nombre de personnes, en particulier les personnes âgées, leurs proches et les professionnels intervenant au quotidien ne sont pas informées sur les aides techniques.

- **Evaluer les besoins individuels des personnes :**
  - Maintenir et rétablir des fonctions motrices, cognitives, sensorielles, affectives ;
  - Développer de nouvelles habilités pour compenser des capacités perdues ;
  - Prévenir l'altération des fonctions motrices, cognitives, affectives et sociales ;
  - Faciliter l'accès aux aides techniques et à un habitat adapté et sécurisé ;

- **Accompagner les bénéficiaires et les proches aidants**

Cet accompagnement devra porter sur trois grands types d'activités et trois temps types :

  - Avoir accès à une information adaptée et neutre en continu, ou tout au moins dès que nécessaire,
  - Être accompagné dans la définition de ses besoins et le choix de l'aide technique
  - Être accompagné aux usages des aides techniques et avoir accès à des conseils ou interventions pour adapter le projet à la demande de la personne ou ses proches.

- Mailler le territoire du département de l'Aube en mettant à la disposition de chaque territoire des compétences d'ergothérapeutes, en complément des ressources existantes.
  - Favoriser et contribuer à la collaboration entre les acteurs permettant la mise à disposition d'aides techniques adaptées et/ou la réalisation de travaux d'aménagement du logement.

III. Porteurs de projets/Intervenants

Le porteur de projet devra justifier de la qualification reconnue d'ergothérapeute de ses intervenants en présentant les diplômes de ceux-ci.

Les ergothérapeutes qui interviendront devront justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ou en situation de handicap face à une perte d'autonomie.

IV. Modalités d'intervention

L'identification des bénéficiaires de diagnostics d'ergothérapeutes sera assurée par des équipes médico-sociales du Département de l'Aube, Pôle des Solidarités. Des supports de communication (fiche liaison…) permettront aux équipes de solliciter les ergothérapeutes retenus dans le cadre du présent appel à projets.

En fonction des besoins détectés lors de la visite à domicile, la prestation attendue de l'ergothérapeute devra comprendre :

- Une ou des visites à domicile permettant d'écouter, de comprendre et d'évaluer les besoins de la personne et, si besoin d'essayer et de tester des aides techniques avec le bénéficiaire dans son logement.
- La rédaction d'un diagnostic d'évaluation des besoins de la personne en tenant compte de ses habitudes de vie, de sa santé et de son environnement familial et architectural, et comprenant un bilan et des préconisations notamment en matière d'aides techniques et/ou d'aménagement de l'habitat. Les préconisations rendues devront tenir compte du principe de la solution fonctionnelle suffisante.
- Un descriptif technique des préconisations.
- Un accompagnement et un conseil permettant d'assurer le lien avec toutes les parties prenantes (fournisseurs en aides techniques, opérateurs habitat, financeurs potentiels…)
- Une validation des devis permettant de s'assurer de leur compatibilité avec les préconisations établies.
- Un accompagnement à l'usage des aides techniques par une ou deux visites à domicile suivant l'achat.

V. Méthodologie

Le process et des outils seront mis à disposition des ergothérapeutes par la Direction de l'Autonomie pour faciliter les liaisons fonctionnelles entre les acteurs, le tout pour assurer de manière efficace la communication et la satisfaction des besoins des usagers.

Un suivi mensuel d'activité sera demandé aux candidats retenus.

VI. Modalité de financement

Rémunération des ergothérapeutes dans le respect des repères suivants :

Forfait diagnostic : 350 €

L'accompagnement dans le temps : 1 à 3 fois sur devis.

Annexe 2

Critères de sélection et modalité de notation de l'appel à projets 2021

Cette grille permet d'évaluer un projet en fonction du respect de critères définis. Ces critères sont évalués sur une échelle de 0 à 5, 0 étant la note la plus basse, 5 la plus haute.

Porteur :	**Projet :**						
Conditions préalables à l'examen du dossier							
	Dépôt du projet et respect des dates de dépôts	Oui/non					
	Accord du conseil d'administration ou du président d'une structure pour engager une demande subvention	Oui/non					
	Situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation d'absence de conflit	Oui/non					
Catégorie 1 : Critères relatifs à la conformité du projet aux objectifs de l'appel (évaluation de 1 à 5)							
1	Conformité de l'offre aux objectifs à projet	0	1	2	3	4	5
2	Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets	0	1	2	3	4	5
3	Repérage des personnes âgées et Conformité des actions proposées au public cible	0	1	2	3	4	5
4	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération	0	1	2	3	4	5
5	Stratégie de communication prévue (publicité directe auprès des participants et indirecte via différents supports, respect des logos, valorisation post-projet)	0	1	2	3	4	5
TOTAL 1							
Catégorie 2 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel (évaluation de 1 à 5)							
6	Maîtrise du coût du projet au regard de l'impact de l'action	0	1	2	3	4	5
7	Capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement et de trésorerie (viabilité financière du projet)	0	1	2	3	4	5
TOTAL 2							
Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance (évaluation de 1 à 5)							
8	Faisabilité et simplicité de mise en œuvre	0	1	2	3	4	5
9	Pertinence et cohérence au regard de l'appel à projet	0	1	2	3	4	5
10	Caractère innovant de l'action	0	1	2	3	4	5
11	Impact pressenti du projet sur les bénéficiaires	0	1	2	3	4	5
Total 3							
Catégorie 4 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (évaluation de 1 à 5)							
16	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent	0	1	2	3	4	5
17	Déclinaison opérationnelle du projet	0	1	2	3	4	5
18	Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus	0	1	2	3	4	5
19	Modalités et critères d'évaluation	0	1	2	3	4	5
20	Moyens humains (qualifications) et existence de compétences dédiés aux projets	0	1	2	3	4	5
21	Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation	0	1	2	3	4	5
TOTAL 4							
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)							

Aube en Champagne LE DÉPARTEMENT	**Annexe 3**

DOSSIER CANDIDATURE APPEL A PROJETS 2021

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aube

-1. Fiche porteur de projet

Identification de la structure

Nom	
Sigle	
N° SIRET	
Adresse du siège social	
Adresse (si différente du siège social)	
Votre structure est-elle associée à une fédération ?	Oui ☐ Non ☐
Si « Oui », merci de préciser le nom de la fédération :	
Un projet (ou plusieurs) porté par votre structure at-il déjà été financé par la Conférence des financeurs ?	Oui ☐ Non ☐
Si « Oui », merci de renseigner le tableau si dessous :	

Information sur les projets financés

Titre du projet financé	
Année du financement	
Montant financier de la subvention accordée par la Conférence des financeurs pour ce projet	

Coordonnées du représentant légal

Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Coordonnées bancaires

RIB	Merci de joindre un RIB

-2. Fiche projet

Coordonnées du référent du projet	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	
Caractéristiques générales du projet	
Titre du projet Préciser l'intitulé de l'action à financer (une phrase maximum)	
Actions de prévention Thématiques :	
S'agit-il : D'une nouvelle action	Oui ☐ Non ☐
D'une demande de renouvellement d'une action déjà financée par la Conférence des financeurs	Oui ☐ Non ☐
Description du projet	
Description succincte (en quelques lignes) du projet. Vous pouvez joindre au dossier de demande tout document permettant d'apporter des éléments complémentaires.	
Format du projet	Conférence ☐ Forum/salon ☐ Cycle d'ateliers ☐ Autre format ☐
Eléments de diagnostic qui conduisent à la mise en œuvre du projet. Vous pouvez préciser ici quels éléments de diagnostic/contexte territorial vous ont conduit à proposer le projet pour le public ciblé.	

Objectif du projet	
Objectifs généraux (*sous forme de verbes d'action) :* *Ce niveau d'objectif exprime le sens du projet, le (s) buts à atteindre. L'objectif général ne dit rien de la manière dont les acteurs vont s'y prendre pour l'atteindre.*	- - -
Objectifs opérationnels *Actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre votre ou vos objectifs généraux*	- - -
Résultats attendus	
Indicateurs de résultats	
Public cible du projet	
Nombre de personnes ciblées par le projet :	
Caractéristique du public ciblé : âge moyen ciblé, catégorie de séniors, situation de perte d'autonomie. Plusieurs réponses sont possibles pour chaque catégorie à renseigner.	Age cible des participants : De 60 à 69 ans ☐ De 70 à 79 ans ☐ De 80 à 89 ans ☐ De 90 ans ou plus ☐ Catégorie de séniors : Séniors robustes ☐ Séniors fragiles ☐ Séniors dépendants ☐ Situation de perte d'autonomie : GIR 1 à 4 ☐ GIR 5 à 6 ☐ Hors GIR ☐
Commentaires :	

Territoire cible de l'action

Préciser sur la carte le ou les territoire (s) ciblé(s) par l'action
à l'aide d'un cercle en utilisant l'icône Formes de la barre d'outils pour localiser les territoires ciblés

Précisez la ou les communes du siège d'implantation de l'action :
-
-
-
-

Partenaires

Partenariat impliqué dans le projet	Oui ☐ Non ☐
Nom du ou des partenaire(s) et description du rôle prévu dans la mise en œuvre du projet	
Lettre d'engagement signée par le (s)partenaire(s)	A joindre au dossier
Commentaires :	

Modalités de mise en œuvre

Calendrier de l'action : date prévue pour le démarrage de la mise en œuvre	JJ/MM/AAAA
Calendrier de l'action : durée prévue Préciser le nombre de mois	
Moyen humains : nombre d'intervenants prévus	

Moyens humains / Précisions sur les compétences

Compétence *Préciser ici les compétences professionnelles qui seront mobilisées*	
Equivalent temps plein mobilisé pour cette compétence	
Moyens matériel prévus *Si vous n'avez pas prévu de moyens matériels, merci de d'indiquer « NA » en réponse*	
Moyens de communication prévus *Si vous n'avez pas prévu de moyens, merci de d'indiquer « NA » en réponse*	
Modalités d'accès physique au projet/moyens de transports Précisez par exemple si l'accès de la personne est autonome, si un système de covoiturage est prévu, un transport avec chauffeur, etc. *Si vous n'avez pas prévu de moyens matériels, merci de d'indiquer « NA » en réponse*	
Outils utilisés pour la mise en œuvre du projet : Méthode et support.	

Evaluation du projet

Mise en place d'outils pour évaluer l'action	Oui ☐ Non ☐

Pièces complémentaires à joindre au dossier

Devis (honoraires, prestations)	A joindre au dossier
Les outils d'évaluation des actions (questionnaires, référentiel…)	A joindre au dossier
Document explicatif (projet, contexte, …)	A joindre au dossier

Information Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (Nom, prénom de la personne référente légale pour la structure, du porteur de projet, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité(s) :
- l'instruction des dossiers
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention
- le paiement des subventions

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice publique (articles R.233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).
Sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aube, ces données sont destinées aux services suivants :
En interne : Pôle des Solidarités – Direction de l'Autonomie – Direction Budget Comptabilité
En externe : Les partenaires membres de la Conférence des financeurs.

-3. Budget prévisionnel du projet

Association :		**Action :**	
Exercice …..	**Date début :**	**Date fin :**	
CHARGES	MONTANT [2] EN EUROS	**PRODUITS** [1]	MONTANT [2] EN EUROS
60 - Achat		**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		CGET	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		**Conférence des financeurs :**	
Divers		Département :	
62 - Autres services extérieurs		EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		-	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	

Autres impôts et taxes		Fonds européens		
64- Charges de personnel		Agence de Services et de Paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels,		Agence de Services et de Paiement (Service Civique)		
Charges sociales,		Autres recettes (précisez)		
Indemnités des volontaires		-		
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations**		
65- Autres charges de gestion courante		**76 - Produits financiers**		
66- Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**		
67- Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**		
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**79 - transfert de charges**		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**		
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES	**- €**		**TOTAL DES PRODUITS**	**- €**
La subvention sollicitée de……€, objet de la présente demande représente ……% du total des produits du projet				
(montant sollicité/total du budget) x 100				
(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros				

4. Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) **quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association ou de la structure

- certifie que l'association ou la structure est régulièrement déclarée ;

- certifie que l'association ou la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : € pour la mise en œuvre de l'action intitulée

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait le , à

Signature

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 4441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.